Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-23_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°23/2026

OBJET :

Approbation de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la commune au CCAS

C.A convoqué le : 22/09/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 12

L'an 2026, le Lundi 28 Septembre,
à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Louisa Kouane, Vice-Présidente du CCAS.**

Présents : 12
Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : 5
M. Benjamin VERDEIL, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pauline LE GOFF

Absents avec pouvoir : Néant

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Pour : Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Jacques SENECAT, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Pernelle CLAPPIER, M. Francis AURIOL.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-23_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 relative à la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la commune relative à la mise à disposition de Monsieur Stéphane DUPRÉ auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet, conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique ;

Vu l'accord écrit de Monsieur Stéphane DUPRÉ, en date du 1er septembre 2026, sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'exercice dans le cadre de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Stéphane DUPRÉ, attaché principal territorial, exerce actuellement les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Graulhet ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Graulhet, établissement public administratif rattaché à la Commune, a exprimé le besoin de bénéficier, à temps non complet, des compétences de Monsieur DUPRÉ pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS ;

Il est ainsi proposé de mettre Monsieur DUPRÉ à disposition du CCAS de Graulhet, à raison de 5 % d'un temps complet, soit deux heures hebdomadaires, le lundi après-midi de 14h00 à 16h00, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de trois ans renouvelables, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée ;

Conformément au principe posé par l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique, la mise à disposition donne en principe lieu à remboursement, par l'organisme d'accueil, de la rémunération de l'agent et des charges y afférentes ;

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, en application du 1° de l'article L. 512-15 précité ; que tel est le cas du CCAS de Graulhet, établissement public administratif rattaché à la Commune ;

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration de déroger au principe du remboursement, pendant toute la durée de la mise à disposition, renouvellement inclus,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260928-23_2026-DE

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition de Monsieur Stéphane DUPRÉ, attaché principal territorial, Directeur Général des Services de la Ville de Graulhet, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet, pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS, à compter du 1er octobre 2026 et pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de 5 % d'un temps complet,

- D'APPROUVER, en application du 1° de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique, la dérogation au principe du remboursement, par le CCAS de Graulhet à la Ville de Graulhet, de la rémunération de Monsieur DUPRÉ ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pendant toute la durée de la présente mise à disposition, renouvellement inclus ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, fixant notamment les conditions d'emploi, de rémunération, de contrôle et d'évaluation de l'activité de l'agent, ainsi que les modalités de fin de la mise à disposition ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document nécessaires à son exécution ;

- DIT que la présente délibération et la convention de mise à disposition seront notifiées à Monsieur Stéphane DUPRÉ et transmises à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn ainsi qu'au comptable public de la collectivité ;

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 28/09/2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Louisa KAOUANE.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »